



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2025-07-161**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement**

**DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT-CHRISTOPHE  
DU VENDREDI 25 JUILLET AU LUNDI 28 JUILLET 2025  
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**Vu** la Fête Patronale de la Saint Christophe organisée par la Commune de Vic-sur-Seille du vendredi 25 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025, Place Jeanne d'Arc à Vic-sur-Seille (57630),

**ARRÊTE**

**Article N°1 :**

Afin de permettre l'organisation de la manifestation demandée, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de régler la circulation et le stationnement.

**Article N°2 :**

A l'approche de la manifestation, la circulation sera règlementée, à partir du vendredi 25 juillet 2025, 17h00, et jusqu'au lundi 28 juillet 2025, 00h00, dans les conditions suivantes :

- Fermeture de la D155P à hauteur de l'intersection de la rue de Varennes avec la rue Boulian jusqu'à hauteur de l'intersection de la Place Jeanne d'Arc avec rue Allant au Tripot
- Fermeture de la rue Georges de La Tour à partir du restaurant « les deux frères » jusqu'à la Place Philippe Leroy
- Fermeture rue de la Providence
- Signalisation afin de prévenir les usagers,

- A l'approche de la zone où se tient la manifestation, la vitesse est limitée 30 km/h.

Stationnement :

- **Pour rappel : à compter du lundi 21 juillet**, le stationnement sera strictement interdit sur le parking Place Jeanne d'Arc ainsi que sur les places de stationnement situées sur la RD155P, en parallèle de la place, à hauteur du Bar-Restaurant « Le Café des Amis » 5 places de parking. (cf. arrêté n°ARRSTAT2025-07-160)

**Article N°3 :**

Le présent arrêté sera applicable à partir du vendredi 25 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 – minuit selon les stipulations de l'article N°2 ci-dessus.

**Article N°4 :**

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vic-sur-Seille.

**Article N°5 :**

Un itinéraire de déviation est mis en place à partir de la rue Meynier à hauteur du Domaine DIETRICH – GIRARDOT en direction de la rue des Cultivateurs vers la rue Jules Dassenoy via la rue Allant au Tripot.

**Les véhicules en provenance de Château-Salins via la Route de Salival emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :**

- ✓ Rue Saint-Etienne
- ✓ Rue Jules Dassenoy vers rue des Bons Enfants ou rue de Varennes en direction soit de la rue de l'Abattoir, soit de la Place de la Halotte

**Les véhicules en provenance de Château-Salins via rue Liégeoise emprunteront l'itinéraire de déviation suivante :**

- ✓ Rue du Pont Neuf vers toute direction

**Article N°6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

**Article N°7 :**

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur le chantier par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Toute personne intervenant sur le chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

**Article N°8 :**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°9 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE, le 07/07/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



